

AVIS DE NON RECOURS A PUBLICITE (L 2122-1-3 du CGPPP)

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU BASSIN DE LA MAINE
PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

Rivière : La Sarthe

Rive : droite

Commune : Les Hauts d'Anjou – Châteauneuf-sur-Sarthe

Il est porté à la connaissance du public, l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial, accordée par le Département de Maine-et-Loire à la société « La Table de Nini » – 2 rue Nationale 49330 Les Hauts d'Anjou, dans les conditions prévues à l'article 2122-1-3 du CGPPP, pour l'occupation suivante :

- Occupation du domaine public fluvial de mobilier (tables et chaises) sur un espace extérieur attenant au restaurant, sur la rivière la Sarthe, commune des Hauts d'Anjou, rive droite
- Surface espace extérieur : 24 m²
- Période : 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026

La mise à disposition de la portion du domaine public par l'occupation est soumise à redevance domaniale, selon les conditions financières en vigueur fixées par le Département de Maine-et-Loire : montant en fonction de la catégorie de l'occupation et de l'activité, selon la surface.

- Redevance annuelle : 60 € (selon les tarifs en vigueur votés par l'assemblée délibérante)

Plan de situation : Commune des Hauts d'Anjou – Châteauneuf-sur-Sarthe

